

## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

**2023\_097**

**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHAMP DE FOIRE EN DOMAINE PRIVE.**

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Paraphe



Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Eric SCHULZ (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).

**Absents non-excusés :** Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le souhait de la commune de garantir durablement à sa population la présence de professionnels de santé sur son territoire l'a conduite à élaborer un projet donnant les meilleures chances d'y attirer des professionnels: stationnements correctement dimensionnés, forte visibilité, accessibilité facile notamment pour la patientèle n'habitant pas à proximité immédiate. Le choix s'est porté sur un emplacement situé au nord de la caserne des pompiers. Pour en permettre la cession, il est nécessaire d'en constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer son déclassement en domaine privé communal.



Concernant le stationnement pendant les manifestations, la partie à l'est du lot A n'est pas cédée et pourra compenser une partie de la surface affectée au projet. Pour la partie à l'ouest, le Maire est engagée avec la CAPI pour réaliser une étude sur sa sécurisation du stationnement. La partie clôturée englobe la parcelle promise à la cession. Il sera possible d'en permettre occasionnellement l'accès par arrêté municipal. La clôture ne porte pas atteinte à la capacité d'accueil pour ces cas.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

[Pour : 19 voix, Contre : Mmes COLOMB et RABATEL, M.RENAUD et pouvoir de M. RABUEL, M.HYVER et pouvoir de M. FARIN]

**CONSTATE la désaffectation de cette parcelle de 2 252 m<sup>2</sup> (lot A ci-dessus) de l'usage du public, PRONONCE son déclassement en domaine privé communal.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.